
L'instruction publique

"Dimanche dernier, dit la *Patrie*, l'abbé Troie, l'excellent curé de Notre-Dame, a prêché à ses paroissiens l'amour de l'école et il a insisté sur la nécessité et l'obligation pour les parents de s'imposer les sacrifices que demande l'instruction de leurs enfants.

"Dimanche prochain, dans toutes les paroisses de la province de Québec, les curés devraient sonner la même note que M. Troie et aider ainsi ceux qui veulent et réclament une propagande générale et effective en faveur de nos écoles, surtout dans les campagnes."

Cette suggestion dénote beaucoup de naïveté. Non seulement le clergé n'a jamais négligé de faire ces recommandations, mais il les renouvelle même plusieurs fois l'année.

Peut-on appeler un ministre hérétique auprès d'un moribond dans une maison religieuse catholique.

R. Il ne saurait être permis aux religieuses ou à d'autres personnes catholiques, affectées à l'administration ou au service d'un hôpital, de se prêter directement aux demandes des malades non catholiques en appelant un ministre de leur secte; et il est bon qu'elles le déclarent à l'occasion; mais la réponse ajoute en même temps que, pour appeler le ministre, on peut se servir d'une personne appartenant à la même secte; ainsi on sauve le principe en ce qui concerne la prohibition de la communication *in divinis*.

(Décision de la S. C. des Rites, en date du 26 décembre 1898.)

L'assiette de la Paix Universelle

Quelques mois avant la Conférence de la Haye, le cardinal Rampolla écrivait, en réponse au comte Mouravieff, une longue lettre dont nous détachons le passage suivant:

"Le Pape retient, écrivait le cardinal, que la paix ne pourra point trouver son assiette si elle ne s'appuie sur le fondement du droit public chrétien, d'où résulte la concorde des princes entre eux et la concorde des peuples avec leurs princes."